

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2026_022
Portant report des dates d'ouverture de la chasse campagne 2026/2027

Le Maire de Saint-Césaire-de-Gauzignan,

Vu la demande en date du 27 mai 2026 de Monsieur Jacques PARIS, Président de la Société Communale de Chasse « La Cante Perdrix »,

Vu l'arrêté Préfectoral N°DDTM-30-2026-05-22-00007 du 22/05/2026 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2026/2027 dans le Gard ;

Considérant la nature viticole qui prédomine sur le territoire communal ;

Considérant que le territoire de chasse est constitué d'un panachage important de vignes et de bois ;

Considérant que la société de chasse a émis le souhait de garantir la sécurité des personnes, des animaux et des cultures, il convient de réglementer les dates d'ouverture de la chasse ;

ARRETE

Article 1 : L'ouverture de la chasse aura lieu sur l'ensemble du territoire de Saint-Césaire-de-Gauzignan le dimanche 4 octobre 2026 à 8 heures.

- Seule dérogation à ce report d'ouverture, si nécessaire, par les seules personnes habilitées, les battues, les tirs sélectifs à l'approche ou à l'affut, pour permettre de réguler et limiter les deux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, sangliers et renards, du 15 août 2026 à 7 heures au dimanche 4 octobre 2026 à 8 heures.

Article 2 : Conformément à l'arrêté Préfectoral 2026 cité en préambule relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2026/2027 dans le Gard, l'ouverture dans les vignes aura lieu à cette même date.

Article 3 : La chasse sera interdite dans les vignes non vendangées le dimanche 4 octobre 2026.

Article 4 : A la demande de Monsieur le Président de la Société de Chasse, la chasse sera également fermée tous les mercredis à compter du 15 août 2026 jusqu'au 31 mars 2026 inclus, en complément des mardis et vendredis.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture du Gard, au Président de la société de chasse, et affiché en Mairie.

Fait à Saint Césaire de Gauzignan, le 25/06/2026

Le Maire : Frédéric GRAS



Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr